



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	079-2023
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.106
Déposée le :	15.03.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	992/2023 du 6 septembre 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié

Transition vers un système alimentaire durable : comment le canton de Berne exploite-t-il sa marge de manœuvre ?

Le système alimentaire actuel n'est pas durable : il dépasse les limites de résistance de la planète, provoque des émissions de gaz à effet de serre substantielles, contribue de manière significative à l'augmentation des coûts de la santé et concourt de façon déterminante au recul de la biodiversité. Il alimente les crises, en particulier le changement climatique, qui met ainsi en péril la sécurité alimentaire, aussi en Suisse.

Le comité scientifique Avenir Alimentaire Suisse a présenté des recommandations d'action dans sa publication *L'avenir de l'alimentation en Suisse – Guide des principaux leviers et axes politiques pour un établir un système alimentaire durable*¹. Ces recommandations montrent comment ordonnancer le système alimentaire suisse de façon à ce qu'il soit plus durable en tenant compte des besoins, entre autres, des consommatrices, des consommateurs et de l'agriculture, afin de faire face aux problèmes cités en introduction. Le 2 février 2023, ce guide a été remis aux responsables politiques dans le cadre du Sommet suisse sur le système alimentaire, accompagné des recommandations de l'Assemblée citoyenne pour une politique alimentaire².

Le modèle décrit dans le guide comprend d'une part un changement conséquent de la consommation alimentaire pour aller vers une alimentation à base de plantes, ce qui implique notamment une réduction significative de la consommation de viande, de produits laitiers et d'œufs par rapport aux modèles de consommation actuels en Suisse. Le responsable scientifique du Comité mentionne une consommation de viande divisée par deux et une consommation de produits laitiers et d'œufs pratiquement divisée par deux d'ici 2030³.

¹ Cf. https://ernaehrungs-zukunft.ch/wp-content/uploads/2023/02/Fesenfeld_etal_SDSN_Leitfaden_F.pdf

² Cf. <https://www.buergerinnenrat.ch/fr/assemblee-citoyenne-pour-une-politique-alimentaire/>

³ Cf. <https://www.bernerzeitung.ch/nur-noch-halb-so-viel-fleisch-deutlich-weniger-eier-und-milchprodukte-794641498594> (en allemand)

Concernant la production, le modèle prévoit entre autres de produire les denrées alimentaires en priorité sur les terres arables, c'est-à-dire de minimiser la culture d'aliments pour animaux sur les terres agricoles, tout en respectant la rotation des cultures. Par ailleurs, les prairies permanentes, qui ne se prêtent pas aux grandes cultures, sont utilisées en priorité pour la production laitière. Les effectifs d'animaux sont globalement réduits, en particulier l'élevage de volailles et de porcs.

L'auteur de la présente motion souhaite connaître la position du Conseil-exécutif quant aux constats et aux recommandations des scientifiques et quelles mesures il entend prendre dans les domaines mentionnés ci-après. La volonté première qui sous-tend cette motion n'est pas de viser l'exécution par le canton d'éventuelles mesures fédérales pour la mise en œuvre des recommandations scientifiques. En effet, même si le conseiller fédéral Parmelin a déclaré lors du Sommet suisse sur le système alimentaire que les recommandations coïncidaient avec l'orientation future de la politique agricole adoptée par le Conseil fédéral à l'été dernier⁴, il ne faut pas s'attendre pour autant, au vu des récentes décisions du Conseil national⁵, à ce que le Parlement fédéral suive cette orientation, et encore moins les recommandations bien plus ambiguës des scientifiques.

Affermage de terres cantonales : le canton de Berne agit en qualité de bailleur de surfaces affectées à l'agriculture ou d'exploitations agricoles. En tant que tel, il peut conclure des contrats d'affermage visant à contribuer à la transition vers un système alimentaire durable.

Gestion d'exploitations agricoles par le canton : le canton de Berne gère des exploitations agricoles, dont celle de l'établissement pénitentiaire de Witzwil, la plus grande de Suisse avec ses 825 hectares, et celle de l'établissement pénitentiaire de St-Jean. Le canton de Berne fixe ce qui est produit dans ces exploitations agricoles et de quelle manière.

Restauration collective : le canton de Berne gère des cantines ou en délègue la gestion à des tiers. À ce titre, il peut décider de ce qui est proposé dans les cantines ou formuler des directives concernant l'offre.

Subventions : sur la base de l'ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture⁶, le canton verse des subventions à l'encouragement de la commercialisation d'animaux sur les marchés du bétail de boucherie, communément appelées subventions pour les marchés du bétail de boucherie, qui se chiffrent en millions. Il exerce donc une influence indirecte sur la production par le biais de ces subventions.

Alimentation et cuisine dans l'enseignement scolaire : des cours de cuisine et de nutrition sont dispensés dans les écoles bernoises. Cet enseignement contribue à façonner les compétences en cuisine et les connaissances en matière d'alimentation. Les ouvrages *Croqu'menus* et *Sauveurs vertes* publiés par Schulverlag plus AG servent de moyens d'enseignement pour ces cours. Le premier, même si son contenu évolue régulièrement, est axé sur les traditions culinaires et une alimentation d'origine animale, tandis que le second, et tout nouvel ouvrage, est voué en particulier aux cuisines du monde avec ses recettes végétaliennes et végétariennes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement partage-t-il l'analyse des scientifiques selon laquelle le système alimentaire suisse doit et peut être modifié, afin, entre autres, de garantir l'avenir de la sécurité alimentaire et de lutter contre l'augmentation des coûts de la santé ?

⁴ Cf. par exemple <https://www.schweizerbauer.ch/politik-wirtschaft/agrarpolitik/abgaben-steuern-umverteilung-was-der-leitfaden-fuer-bauern-bedeutet/> (en allemand)

⁵ Cf. par exemple <https://www.srf.ch/news/schweiz/agrarpolitik-im-nationalrat-nationalrat-gegen-neue-klimaziele-in-der-agrarpolitik> (en allemand)

⁶ Cf. RSB 910.111 - Ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture - Canton de Berne - Recueil de la législation

2. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention, dans le cadre de ses compétences et de celles du canton de Berne, de suivre les recommandations d'action des scientifiques et de prendre les mesures idoines afin d'œuvrer notamment à une réduction significative de la production et de la consommation de denrées alimentaires d'origine animale ?

Affermage de terres cantonales

3. Quelles surfaces affectées à l'agriculture et quelles exploitations agricoles le canton de Berne afferme-t-il actuellement ? Quelle est la durée des contrats d'affermage actuels ? Le canton de Berne possède-t-il d'autres surfaces affectées à l'agriculture ou exploitations agricoles qui pourraient être affermées ?
4. Dans quelle mesure le canton de Berne utilise-t-il déjà les contrats d'affermage comme moyen d'influence pour avancer vers un système alimentaire durable tel que décrit par le modèle mentionné ?
5. Quelles mesures visant un système alimentaire durable le canton de Berne pourrait-il fixer contractuellement avec les fermières et les fermiers (par exemple, des directives concernant la réduction des effectifs d'animaux ou l'utilisation de moyens auxiliaires agricoles tels que les engrais minéraux ou les pesticides) ? Le canton de Berne pourrait-il envisager une baisse temporaire du loyer, à titre d'incitation, si les fermières et les fermiers mettent en œuvre de telles mesures ?

Gestion d'exploitations agricoles par le canton

6. Quelles sont les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne lui-même ? Quelles denrées alimentaires y sont produites ? Combien d'animaux de chaque espèce sont élevés par exploitation agricole ? Quelle est la superficie de chaque exploitation agricole ?
7. Dans quelle mesure la production dans ces exploitations agricoles correspond-elle à un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ? Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour orienter en ce sens les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne ?
8. Quelles sont les adaptations des installations de production en cours, prévues ou envisagées dans ces exploitations agricoles ? Le canton de Berne oriente-t-il les investissements à venir dans les exploitations agricoles soumises à sa gestion vers une réduction des effectifs d'animaux, en particulier des effectifs de porcs et de volailles ?

Restauration collective

9. Quelles cantines ou quels autres établissements de restauration collective (dans des bâtiments administratifs, les écoles et les hautes écoles ou dans d'autres institutions cantonales) sont gérés par le canton de Berne lui-même ? Dans quels établissements le canton délègue-t-il la gestion à des tiers et dans quel délai les contrats pourraient-ils être modifiés ?
10. Dans quelle mesure l'offre et la consommation dans les cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système d'alimentation durable au sens du modèle dont il est question ? Dans quelle mesure l'offre et la demande des cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système alimentaire durable ?
11. Quelles mesures le canton de Berne pourrait-il prendre afin que l'offre soit en adéquation avec un système alimentaire durable (p. ex. réduction des aliments d'origine animale, augmentation du choix de plats végétariens ou végétaliens) ?

Subventions

12. Les subventions pour les marchés du bétail de boucherie encouragent-elles également la vente de bétail de boucherie nourri avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires pour les êtres humains ? La vente de bétail de boucherie qui a pâturé sur des terres qui auraient pu servir à la production de denrées alimentaires pour les êtres humains est-elle encouragée ?
13. La production animale est-elle susceptible de baisser sans les subventions pour les marchés de bétail de boucherie ? Comment les conditions de maintien des subventions pour les marchés de bétail de boucherie pourraient-elles être adaptées afin que ces subventions soient compatibles avec un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question (p. ex. en limitant le droit aux subventions à la production de bétail de boucherie qui ne fait pas concurrence à la production de denrées alimentaires) ?
14. Le canton de Berne verse-t-il d'autres montants ou subventions aux exploitations agricoles ou aux entreprises de production animale ? Si oui, lesquels et quel est leur impact sur la production animale ?

Alimentation et cuisine dans l'enseignement scolaire

15. Quels moyens d'enseignement sont effectivement utilisés dans les écoles du canton de Berne pour les cours de cuisine et de nutrition ? L'édition utilisée est-elle la plus récente ? Qui décide du choix des moyens d'enseignement ? Les écoles, le corps enseignant ou qui d'autre encore ?
16. Quels efforts le canton de Berne déploie-t-il pour faire en sorte que le choix des recettes cuisinées en cours vise un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ?
17. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que la maison d'édition Schulverlag plus AG donne un signal propice au changement vers un système alimentaire durable en publiant ses propres moyens d'enseignement qui contiennent des recettes végétariennes et végétaliennes (*Sauveurs vertes*) référencées comme sortant de l'ordinaire et du commun ?
18. Aucune recette végétalienne n'est présentée dans le chapitre « Pâtisseries sucrées » de la dernière édition de *Croqu'menus*⁷. Le chapitre « Desserts » ne contient aucune recette végétalienne intéressante pour les élèves. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les possibilités de réduire la présence d'aliments d'origine animale dans les plats sucrés sont bien transmises en cours ?
19. Pourquoi l'alimentation végétalienne est-elle présentée dans le chapitre « Légumes et fruits » de la dernière édition du *Croqu'menus*, alors qu'elle comprend aussi des noix, des graines, des céréales, des légumineuses et des produits dérivés de ces aliments⁸ ? Pourquoi est-il indiqué que le soja destiné à la consommation humaine directe est souvent cultivé dans des pays lointains⁹, alors que, la majeure partie des importations de soja est destinée à l'engraissement du bétail et non à la consommation humaine directe d'une part et que, d'autre part, le soja destiné à la consommation humaine directe provient généralement d'Europe ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'indications relatives au soja importé pour l'engraissement du bétail dans le chapitre de la viande ?
20. La Société Suisse de Nutrition (SSN) est sponsorisée, entre autres, par diverses organisations qui gagnent de l'argent avec des aliments d'origine animale ou qui prônent la vente

⁷ Les recettes végétaliennes suivantes sont présentées au chapitre des desserts : salade de fruits, salade de melon, compote de pommes, amandes grillées. De plus, les recettes végétariennes ne sont pas indiquées, alors qu'elles le sont dans la plupart des autres chapitres même si elles ne sont pas végétariennes puisqu'elles contiennent de la gélatine (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française).

⁸ Cf. p. 20 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)

⁹ Cf. explications p. 33 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)

massive de produits d'origine animale¹⁰. Les recommandations de la SSN sont-elles prises en compte directement ou indirectement dans le choix des recettes ou dans la partie théorique du *Croqu'menus*¹¹ ? Les sponsors mentionnés ont-ils une autre influence sur le contenu du *Croqu'menus* ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le gouvernement partage-t-il l'analyse des scientifiques selon laquelle le système alimentaire suisse doit et peut être modifié, afin, entre autres, de garantir l'avenir de la sécurité alimentaire et de lutter contre l'augmentation des coûts de la santé ?*

Dans son rapport « Orientation future de la politique agricole », le Conseil fédéral a expliqué comment les secteurs agricole et agroalimentaire suisses doivent évoluer pour contribuer davantage encore à la sécurité alimentaire. Actuellement, en effet, l'alimentation de la population suisse ne respecte pas les recommandations de la pyramide alimentaire : elle devrait comporter plus de produits laitiers, de légumineuses, de fruits et de légumes et moins de viande, de sucre et de sel. En 2018 déjà, les coûts de la santé s'élevaient à 80 milliards de francs en Suisse. Environ 80 pour cent de ces coûts sont causés par des maladies non transmissibles telles que le diabète de type II, les maladies cardiovasculaires et l'obésité. Environ 25 % de la population suisse souffre de maladies chroniques de ce type, qui sont favorisées par une alimentation peu équilibrée. Le fait d'adapter notre alimentation aux recommandations susmentionnées permettrait en plus de réduire de moitié les répercussions négatives de cette dernière sur l'environnement. Aussi le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis que des modifications s'imposent en la matière.

2. *Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention, dans le cadre de ses compétences et de celles du canton de Berne, de suivre les recommandations d'action des scientifiques et de prendre les mesures idoines afin d'œuvrer notamment à une réduction significative de la production et de la consommation de denrées alimentaires d'origine animale ?*

Le Conseil-exécutif entend contribuer à cette évolution dans la limite de ses compétences et des ressources à disposition. Les conditions encadrant le développement des secteurs agricole et agroalimentaire sont toutefois avant tout fixées par le droit fédéral. De plus, le canton ne peut pas à lui seul provoquer un changement du système agricole et agroalimentaire : il doit pour ce faire s'assurer le concours de nombreux partenaires ainsi que de toute la branche agroalimentaire. Avec son offensive bio 2025 et son projet « Environnement, alimentation et climat » (titre de travail : le projet est en cours d'élaboration), le canton de Berne contribue à la transition du système agricole et agroalimentaire.

Affermage de terres cantonales

3. *Quelles surfaces affectées à l'agriculture et quelles exploitations agricoles le canton de Berne afferme-t-il actuellement ? Quelle est la durée des contrats d'affermage actuels ? Le canton de Berne possède-t-il d'autres surfaces affectées à l'agriculture ou exploitations agricoles qui pourraient être affermées ?*

Actuellement, le canton afferme 14 exploitations agricoles et dispose de 897 contrats d'affermage portant sur diverses surfaces agricoles (y c. des parcelles de jardins).

Les contrats d'affermage actuels durent un à six ans s'ils portent sur des surfaces agricoles, et généralement plus longtemps s'ils portent sur des exploitations agricoles. Pour les exploitations

¹⁰ La Société Suisse de Nutrition SSN (sge-ssn.ch)

¹¹ Cf. référence aux recommandations de la SSN, nouvelle édition 2023, p. 19

cédées en droit de superficie, le contrat peut durer jusqu'à l'échéance du droit de superficie (40 à 60 ans).

Pour l'heure, toutes les surfaces et exploitations agricoles sont affermées.

4. *Dans quelle mesure le canton de Berne utilise-t-il déjà les contrats d'affermage comme moyen d'influence pour avancer vers un système alimentaire durable tel que décrit par le modèle mentionné ?*

Pour les exploitations affermées par le canton, les charges concernant l'exploitation écologique se limitent en principe aux exigences liées aux prestations écologiques requises (PER). La part totale de paiements directs allouée à ces exploitations au titre de contributions à la biodiversité et à la qualité du paysage se situe donc dans la moyenne. La part de surface agricole utile comportant des surfaces de promotion de la biodiversité n'y est pas non plus supérieure à la moyenne. En revanche, dans les exploitations cantonales affermées, les contributions à l'agriculture biologique constituent une part légèrement plus élevée des paiements directs que dans la moyenne des exploitations bernoises.

Actuellement, le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) exerce une influence sur la gestion des parcelles cantonales sises dans des réserves naturelles cantonales ou sur des surfaces inventoriées. Il y a toutefois lieu de mentionner qu'ici aussi, l'utilisation agricole ou sylvicole reste souvent prioritaire. Le contrat d'exploitation est le seul outil dont le SPN dispose pour garantir qu'un terrain est exploité conformément aux objectifs de protection prévus. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a cependant convenu avec l'OAN de critères d'affermage applicables plus particulièrement aux réserves naturelles : les exploitations qui, en plus des critères fondamentaux en la matière, remplissent également les exigences relatives à l'agriculture biologique, seront privilégiées en cas de nouvel affermage de ces surfaces.

5. *Quelles mesures visant un système alimentaire durable le canton de Berne pourrait-il fixer contractuellement avec les fermières et les fermiers (par exemple, des directives concernant la réduction des effectifs d'animaux ou l'utilisation de moyens auxiliaires agricoles tels que les engrais minéraux ou les pesticides) ? Le canton de Berne pourrait-il envisager une baisse temporaire du loyer, à titre d'incitation, si les fermières et les fermiers mettent en œuvre de telles mesures ?*

Via sa stratégie agricole (en particulier l'offensive bernoise bio), le canton de Berne s'efforce aujourd'hui déjà de gérer ses biens fonciers de manière écologique et durable, et veille à ce que les fermières et fermiers fassent de même. Le respect des prescriptions fédérales inhérentes aux PER, dont relève le principe d'intensification durable, est primordial à cet égard. Avec l'INFORAMA, le canton de Berne dispose d'un centre de formation, de vulgarisation et de conférence de premier plan au niveau suisse, que ce soit pour la gestion d'exploitations agricoles, la production végétale, l'élevage ou l'agriculture biologique. Ce centre de compétences a pour but de favoriser une agriculture et un système agroalimentaire à la fois productifs et durables dans le canton de Berne. À ce titre, il s'appuie sur l'ordonnance sur les paiements directs pour fournir des prestations à visée incitative, mais n'intervient pas sur le montant du fermage, car ce dernier est fixé dans le cadre de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et la loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole. Il convient en outre de noter que la situation et le profil de chacune des exploitations affermées sont analysés individuellement en fonction de la taille et de l'emplacement pour définir le montant du bail.

Gestion d'exploitations agricoles par le canton

6. *Quelles sont les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne lui-même ? Quelles denrées alimentaires y sont produites ? Combien d'animaux de chaque espèce sont élevés par exploitation agricole ? Quelle est la superficie de chaque exploitation agricole ?*

Le canton de Berne gère lui-même les exploitations agricoles des établissements pénitentiaires de St-Jean et de Witzwil. Il examine actuellement leur orientation stratégique et leur mode d'exploitation des surfaces.

Les personnes purgeant une peine privative de liberté sont dans l'obligation de travailler. Cette obligation vise à promouvoir leurs compétences sociales, personnelles, techniques et méthodologiques. Autrement dit, il s'agit d'aider les personnes détenues à acquérir de nouvelles aptitudes ou du moins à préserver et améliorer les aptitudes dont elles disposent, de manière à faciliter leur insertion professionnelle à leur sortie de prison. La promotion des quatre compétences précitées a donc pour objectif d'améliorer le comportement social des personnes détenues, dont leur aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Faire travailler ces personnes contribue également à les occuper, à structurer leur quotidien et à assurer le bon fonctionnement de l'établissement ; leur proposer des emplois dans l'agriculture permet d'atteindre ces objectifs. La méthode de production choisie dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures en milieu agricole mise sur l'accompagnement socio-professionnel et les basses technologies (travaux de haute qualité artisanale réalisés sans trop de pression de temps ou de performance).

Établissement de St-Jean : 118 hectares de surface agricole utile (SAU).

Cheptel : l'établissement détient exclusivement des bovins pour la production de lait et de viande (env. 90 à 100 unités de gros bétail [UGB] sur toute l'exploitation).

Aliments produits : en plus de la viande et des produits laitiers, des pommes de terre, des carottes, du blé panifiable, du colza et des tournesols (à des fins de production d'huile comestible), des betteraves sucrières, des tomates, des fruits, des courges et des plantes aromatiques sont cultivés.

Établissement de Witzwil : 825 hectares, dont 110 hectares d'alpage ; surface agricole utile : 634 hectares, dont environ 108 hectares de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), ce qui correspond à quelque 17 % de la SAU.

Cheptel : 90 vaches laitières, 70 vaches allaitantes, 80 bœufs à l'engrais, 200 génisses d'élevage, 80 chevaux, 300 porcs (exclusivement détention en plein air), 200 poules, 27 colonies d'abeilles.

Aliments produits : protéines végétales (pois chiches, lentilles, soja, pois), denrées de base (huile [tournesols, graines de lin et colza], farine [épeautre, blé, blé panifiable, blé dur, seigle, avoine, millet, riz]), betteraves sucrières, légumes et fruits de toute sorte.

7. *Dans quelle mesure la production dans ces exploitations agricoles correspond-elle à un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ? Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour orienter en ce sens les exploitations agricoles gérées par le canton de Berne ?*

Établissement de St-Jean : cet établissement produit du lait des prés et dispose d'un élevage de bœufs de pâturage Silvestri. Les deux labels correspondants imposent l'utilisation d'une grande part d'herbage et la renonciation au soja importé pour le fourrage. Les cultures et l'élevage sont conformes aux normes fixées par IP-Suisse pour garantir une production durable. L'établissement s'efforce de tester régulièrement de nouvelles cultures. Il va par exemple intégrer davantage de légumineuses dans l'assolement. Selon les variétés, ces légumineuses se prêtent également à la consommation humaine (pois, soja).

Établissement de Witzwil : cet établissement collabore très étroitement avec le Service cantonal de la protection des sols. Il privilégie le travail sans retournement de la terre et l'enherbement permanent pour a) réduire les pertes de nitrate ; b) améliorer la gestion de l'eau (via l'enherbement permanent) et c) atteindre un bilan d'humus positif. Dans le cadre de sa stratégie agricole, qui est harmonisée avec les objectifs environnementaux du canton et de ses partenaires de recherche (notamment la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires [HAFL] et l'INFORAMA), l'établissement s'intéresse de plus près à l'évolution des tendances alimentaires de la population. Ainsi, il cultive aujourd'hui déjà des produits végétaux pouvant remplacer les protéines animales (pois pour l'alimentation humaine, soja, pois chiches, lentilles). Il produit par ailleurs lui-même des aliments de complément indigènes pour son bétail et a commencé à introduire progressivement la culture de certains protéagineux. À l'avenir, il compte développer davantage encore la culture d'aliments végétaux.

La surface herbagère est valorisée dans le sens où elle sert de pâturage à la quantité d'animaux nécessaire comprenant du bétail laitier (lait des prés) et des bœufs de pâturage. Ces bêtes bénéficient ainsi d'une alimentation largement basée sur l'herbage. En participant au projet « KlimaStar », l'établissement s'engage à réduire les émissions de gaz nuisibles pour le climat qu'il engendre pour la production du lait. Les élevages de porcs et de volaille servent avant tout à l'auto-provisionnement.

8. *Quelles sont les adaptations des installations de production en cours, prévues ou envisagées dans ces exploitations agricoles ? Le canton de Berne oriente-t-il les investissements à venir dans les exploitations agricoles soumises à sa gestion vers une réduction des effectifs d'animaux, en particulier des effectifs de porcs et de volailles ?*

Établissement de St-Jean : l'établissement prévoit d'investir dans des étables assurant un bien-être optimal à ses bovins. Il garantit l'exploitation des pâturages du Chasseral en y faisant paître son bétail, ce qui empêche du même coup l'avancée de la forêt. Le nombre d'animaux détenus est relativement faible pour la surface agricole utile concernée. Selon son bilan de fumure, une exploitation située en plaine peut détenir 2 UGB/ha. L'établissement cantonal de St-Jean en détient à peine une par hectare.

Établissement de Witzwil : en vue de la construction du nouveau complexe pénitentiaire de Bienne-Seeland sur le domaine de l'actuel établissement pénitentiaire de Witzwil, il faudra probablement réaménager certains bâtiments sis dans le périmètre des travaux et en réaliser de nouveaux. Pour l'heure, le projet est à peine en phase de planification. Le Grand Conseil sera informé des adaptations prévues dans le cadre du projet de construction concret ; il a pour l'heure renvoyé, durant la session d'été 2023, le projet de crédit d'engagement élaboré pour le concours portant sur les études et la réalisation (y c. avant-projet) au Conseil-exécutif en l'assortissant de charges. L'établissement a d'ores et déjà réduit drastiquement son cheptel porcin – un choix motivé notamment par des considérations de sécurité biologique (p. ex. en raison de la peste porcine africaine) et de protection du sol (forte humidité durant l'hiver). Les porcs restants sont exclusivement détenus en plein air, si bien qu'ils n'ont pas besoin d'infrastructures permanentes (de type porcherie). L'établissement a démarré un élevage de volailles en juin 2022 dans le but de s'autoalimenter en œufs. Les volailles sont détenues dans un poulailler mobile avec accès à l'extérieur. Cet élevage de volailles fournit des emplois aux personnes détenues, y compris à celles qui ont des problèmes de santé.

Restauration collective

9. *Quelles cantines ou quels autres établissements de restauration collective (dans des bâtiments administratifs, les écoles et les hautes écoles ou dans d'autres institutions cantonales) sont gérés par le canton de Berne lui-même ? Dans quels établissements le canton délègue-t-il la gestion à des tiers et dans quel délai les contrats pourraient-ils être modifiés ?*

Pour des motifs d'ordre économique, les services administratifs ne peuvent gérer eux-mêmes un établissement de restauration destiné au personnel que sur des sites importants. Sur les sites plus petits, cette tâche est confiée à des établissements privés ; dans le domaine scolaire, les écoles gèrent partiellement elles-mêmes leurs cantines. La durabilité joue un rôle important en matière d'alimentation. Aussi le mandant et l'exploitante ou l'exploitant s'entretiennent-ils régulièrement au sujet de la gestion des cantines / établissements de restauration et des plats proposés.

Les contrats sont en général résiliables moyennant un préavis de six mois.

Vous trouverez de plus amples informations sur les cantines en consultant leurs sites Internet respectifs.

10. Dans quelle mesure l'offre et la consommation dans les cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système d'alimentation durable au sens du modèle dont il est question ? Dans quelle mesure l'offre et la demande des cantines gérées par le canton de Berne correspondent-elles à un système alimentaire durable ?

De manière générale, le canton veille à ce que les cantines gérées par ses soins fassent la part belle aux produits durables et de saison.

Les deux cantines gérées par le canton de Berne – à savoir celles du gymnase Hofwil et de l'École d'arts visuels Berne et Bienne – attachent une importance particulière à la durabilité, ne serait-ce que pour répondre au souhait de leurs élèves. La cantine de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de la Haute école bernoise représente un bon exemple de cantine autogérée en fonction des principes d'une alimentation durable (Mensa Zollikofen BFH). Parmi les cantines scolaires privées, beaucoup sont gérées par SV Group ou par zfv (Zürcher Frauenverein). Ces deux entreprises sont leaders dans le domaine du développement et de la fourniture de concepts d'alimentation durable (cf. <https://www.sv-group.ch/fr/durabilite://www.sv-group.ch/de/nachhaltigkeit> et <https://zfv.ch/fr/unternehmen/nachhaltigkeit>).

Vous trouverez de plus amples informations sur ces cantines en consultant leurs sites Internet respectifs.

11. Quelles mesures le canton de Berne pourrait-il prendre afin que l'offre soit en adéquation avec un système alimentaire durable (p. ex. réduction des aliments d'origine animale, augmentation du choix de plats végétariens ou végétaliens) ?

Le canton pourrait soutenir les exploitantes et exploitants de cantines qui souhaitent œuvrer en faveur d'un système alimentaire durable (p. ex. en utilisant des aliments régionaux produits de manière durable, en réduisant la consommation de viande produite à partir d'animaux consommant des aliments d'origine animale, ou en augmentant le choix de plats végétariens ou végétaliens). Les exploitantes et exploitants pourraient s'approvisionner davantage dans la région et atteindre l'un des niveaux du label Bio Suisse grâce à une part accrue d'aliments bio produits dans la région.

Dans les écoles du secondaire II, les exploitantes et exploitants des cantines et les écoles procèdent aujourd'hui déjà à des échanges réguliers (administration, corps enseignant, élèves). Les écoles recueillent les avis des élèves et du corps enseignant et en discutent avec les exploitantes et exploitants qui sont chargés d'y donner suite. Cette procédure vaut aussi pour les hautes écoles cantonales.

En optant pour des exploitantes et exploitants privés qui accordent une grande importance à l'alimentation durable et aux échanges avec la clientèle, le canton privilégie aujourd'hui déjà un système d'alimentation durable.

Subventions

12. *Les subventions pour les marchés du bétail de boucherie encouragent-elles également la vente de bétail de boucherie nourri avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires pour les êtres humains ? La vente de bétail de boucherie qui a pâture sur des terres qui auraient pu servir à la production de denrées alimentaires pour les êtres humains est-elle encouragée ?*

Aucune contribution n'est versée pour l'élevage d'animaux nourris exclusivement avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires pour les êtres humains. Dans le canton de Berne, les animaux qui sont commercialisés via les marchés publics de bétail de boucherie proviennent à 88 % des régions de montagne et de collines. Or 76 % de la surface agricole utile est recouverte de prairies naturelles et de pâturages dans ces régions (84 % dans les régions de montagne). Seuls les ruminants permettent de transformer l'herbe de ces prairies et pâturages en protéines (lait et viande) et, par tant, de la rendre utilisable pour l'alimentation humaine. Il n'existe donc aucune concurrence avec des cultures agricoles visant la production de denrées alimentaires sur ces surfaces.

13. *La production animale est-elle susceptible de baisser sans les subventions pour les marchés de bétail de boucherie ? Comment les conditions de maintien des subventions pour les marchés de bétail de boucherie pourraient-elles être adaptées afin que ces subventions soient compatibles avec un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question (p. ex. en limitant le droit aux subventions à la production de bétail de boucherie qui ne fait pas concurrence à la production de denrées alimentaires) ?*

Fondamental pour promouvoir la vente du bétail de boucherie dans les régions de montagne et de collines, le soutien cantonal accordé aux marchés publics de bétail de boucherie agréés n'est en aucun cas incompatible avec un système alimentaire durable au sens du modèle susmentionné. Aucune contribution n'est par contre prévue pour le bétail à l'engrais des zones de plaines, qui est peut-être nourri en grande partie avec des aliments produits sur des terres agricoles utilisées en lieu et place de la production de denrées alimentaires.

La production de lait mène de fait à la production de viande ; dans le canton de Berne, les animaux vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie proviennent essentiellement d'exploitations sises dans les régions de montagne et de collines qui utilisent les herbages pour la production de lait. Le recours aux ruminants est primordial pour éviter l'embroussaillage de ces surfaces précieuses sur les plans culturel et écologique. Du point de vue touristique aussi, il est important que ces surfaces restent dégagées, car elles représentent une composante essentielle du paysage.

14. *Le canton de Berne verse-t-il d'autres montants ou subventions aux exploitations agricoles ou aux entreprises de production animale ? Si oui, lesquels et quel est leur impact sur la production animale ?*

Dans le canton de Berne, les bâtiments d'exploitation agricole qui servent à la détention d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers peuvent bénéficier de contributions au titre des mesures d'amélioration structurelle. Ce soutien est accordé conjointement par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le canton de Berne (cofinancement des contributions). Il est limité aux régions de montagne et de collines, où les herbages servent de base à la production animale – autrement dit, où la production animale n'est pas en concurrence directe avec la production de denrées alimentaires pour les êtres humains (cf. réponses aux questions 12 et 13).

Alimentation et cuisine dans l'enseignement scolaire

15. *Quels moyens d'enseignement sont effectivement utilisés dans les écoles du canton de Berne pour les cours de cuisine et de nutrition ? L'édition utilisée est-elle la plus récente ?*

Qui décide du choix des moyens d'enseignement ? Les écoles, le corps enseignant ou qui d'autre encore ?

En vertu de l'article 13 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), les communes sont chargées de fournir à leurs frais les équipements et infrastructures nécessaires aux écoles. Il leur incombe également de choisir le matériel didactique et l'édition voulue.

16. *Quels efforts le canton de Berne déploie-t-il pour faire en sorte que le choix des recettes cuisinées en cours vise un système alimentaire durable au sens du modèle dont il est question ?*

Le Lehrplan 21/Plan d'études romand sert de base à l'enseignement dans le domaine de l'économie familiale et définit les compétences à acquérir en la matière. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ne fournit aucune consigne concernant les plats à préparer durant les cours. Le module Économie familiale s'appuie sur un enseignement moderne pour dispenser les principes de base de la préparation de nourriture à partir de divers aliments.

17. *Le Conseil-exécutif est-il d'avis que la maison d'édition Schulverlag plus AG donne un signal propice au changement vers un système alimentaire durable en publiant ses propres moyens d'enseignement qui contiennent des recettes végétariennes et végétaliennes (Savours vertes) référencées comme sortant de l'ordinaire et du commun ?*

Le Conseil-exécutif salue le fait qu'il existe un moyen d'enseignement contenant des recettes végétariennes et végétaliennes.

18. *Aucune recette végétalienne n'est présentée dans le chapitre « Pâtisseries sucrées » de la dernière édition de Croqu'menus¹². Le chapitre « Desserts » ne contient aucune recette végétalienne intéressante pour les élèves. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les possibilités de réduire la présence d'aliments d'origine animale dans les plats sucrés sont bien transmises en cours ?*

Le canton de Berne n'impose aucun matériel didactique dans le domaine de l'économie familiale : il émet uniquement des recommandations. Le choix du matériel didactique doit toutefois reposer sur le Lehrplan 21/Plan d'études romand. Le Conseil-exécutif n'est pas responsable du contenu de ce matériel.

19. *Pourquoi l'alimentation végétalienne est-elle présentée dans le chapitre « Légumes et fruits » de la dernière édition du Croqu'menus, alors qu'elle comprend aussi des noix, des graines, des céréales, des légumineuses et des produits dérivés de ces aliments¹³ ? Pourquoi est-il indiqué que le soja destiné à la consommation humaine directe est souvent cultivé dans des pays lointains¹⁴, alors que, la majeure partie des importations de soja est destinée à l'engraissement du bétail et non à la consommation humaine directe d'une part et que, d'autre part, le soja destiné à la consommation humaine directe provient généralement d'Europe ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'indications relatives au soja importé pour l'engraissement du bétail dans le chapitre de la viande ?*

Cf. réponse à la question 18.

20. *La Société Suisse de Nutrition (SSN) est sponsorisée, entre autres, par diverses organisations qui gagnent de l'argent avec des aliments d'origine animale ou qui prônent la vente massive de produits d'origine animale¹⁵. Les recommandations de la SSN sont-elles prises*

¹² Les recettes végétaliennes suivantes sont présentées au chapitre des desserts : salade de fruits, salade de melon, compote de pommes, amandes au sucre. De plus, les recettes végétariennes ne sont pas indiquées, alors qu'elles le sont dans la plupart des autres chapitres même si elles ne sont pas végétariennes puisqu'elles contiennent de la gélatine (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française).

¹³ Cf. p. 20 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)

¹⁴ Cf. explications p. 33 (N.B. : version allemande remise à jour contrairement à la version française)

¹⁵ Société Suisse de Nutrition SSN (sge-ssn.ch). Parmi les donateurs figurent Proviande, Switzerland Cheese Marketing, swissmilk et swissmoh.

en compte directement ou indirectement dans le choix des recettes ou dans la partie théorique du Croqu'menus¹⁶ ? Les sponsors mentionnés ont-ils une autre influence sur le contenu du Croqu'menus ?

Cf. réponse à la question 18.

Destinataire

– Grand Conseil

¹⁶ Cf. référence aux recommandations de la SSN, nouvelle édition 2023, p. 19